



Compte rendu du CHSCT-M du 15 décembre 2015

En l'absence du Secrétaire Général, ce CHSCT-M est présidé par Mme Avezard DRH.

Les représentants CGT et FSU : Kaci VANDERRIELE (secrétaire du CHSCT M), Fabrice BRUCKER, Yann GUIHENEUF, Laurent MORAGUES (FSU) et Camille PUJOL.

Ordre du jour :

- ⌘ Approbation du PV de la séance du CHSCT M du 06 octobre 2015
- ⌘ Présentation des tableaux de suivi des accidents graves, mortels et des suicides
- ⌘ Présentation de la note - socle sur l'ensemble des textes relatifs à l'amiante
- ⌘ Présentation du bilan sur l'application de la circulaire d'octobre 2013 relative à la sécurité des agents dans les DIR
- ⌘ Dernière présentation des fiches de procédure relatives à la demande de reconnaissance de maladie professionnelle
- ⌘ Échanges sur la réforme territoriale
- ⌘ Questions diverses

La séance démarre après que la présidente s'interroge sur l'attribution d'un secrétariat pour la séance ... Rappel : le secrétariat du CHSCT est assuré de façon permanente par un représentant du personnel, après son élection en début de mandat ...

Une minute de silence est observée en mémoire d'un agent de la DREAL Nord Pas de Calais qui s'est récemment donné la mort dans le service.

Puis des représentants CGT et FO élus à la CAP des SACDD envahissent la salle pour marquer leur mécontentement suite au déroulement de la CAP de ce matin et exprimer les revendications des personnels. La séance est suspendue le temps de l'échange. Ils repartent après avoir obtenu l'assurance de la DRH d'une rencontre prochaine et du report de la CAP en janvier.

Reprise de la séance.

La CGT dénonce l'absence du Secrétaire Général, signe d'un désintérêt du ministère au sujet de l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail de ses agents !

De même, cette séance est convoquée pour se tenir de 14h à 17h ; c'est trop court !

La CGT demande le retour à des séances sur la journée, qui permettent de dépasser les déclarations et les constats.

Suites aux remarques, *la DRH s'engage à diffuser en janvier aux services une note de rappel des obligations concernant notamment les enquêtes accidents et maladie professionnelle.*

I / approbation du PV de la séance du 6 octobre 2015 :

Après 2 remarques de la CGT concernant l'obligation de présentation des registres d'observations lors de CHAQUE CHSCT et le renouvellement de la demande de formation pour les « experts permanents » (refusé), le PV du CHSCT M du 6 octobre 2015 est approuvé .

II / Tableaux de suivi des accidents graves, mortels et des suicides :

La CGT intervient pour dénoncer le fait que malgré nos multiples demandes, un point systématique à chaque CHSCT M n'est pas réalisé sur les maladies professionnelles
Rappel : pour plus de 50 maladies professionnelles en 2014 ...2 enquêtes !

Comme à chaque fois, la CGT présente des situations inadmissibles, par exemple :

- refus d'enquête du CHSCT par le directeur suite à un suicide (Dréal Picardie)
- refus d'enquêtes, malgré les demandes, après des accidents (DIR Nord)
- pas de réponse à nos demandes au sujet d'un suicide (en 2014!) à l'ONEMA
- un accident non signalé survenu le 09 décembre à la DIR Méditerranée durant lequel un agent a été gravement blessé à la jambe, coincé entre le véhicule et la glissière de sécurité

La DRH reconnaît (« je suis étonnée ») qu'il n'est pas acceptable que ne figurent pas dans les tableaux présentés d'éléments concernant les Établissements Publics...

III / Présentation de la note-socle « amiante » :

Des dispositifs importants concernant l'amiante et le suivi médical post professionnel des agents exposés aux Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques (CMR) sont parus cette année : circulaire du 28 juillet, décret du 20 mai, note du 16 juillet sur la reconnaissance des maladies professionnelles en lien avec l'amiante, ...

L'action de la CGT est pour beaucoup dans cette prise en compte.

La CGT rappelle sa position quant à la fiche de traçabilité individuelle à la pénibilité qui ne doit pas servir à remettre en cause le principe du Service Actif, c'est à dire une prise en compte collective et statutaire qui permette des départs anticipés.

Concernant la réparation, c'est sur cette base que doivent s'engager les négociations sur la prise en compte de la pénibilité qui doivent s'ouvrir prochainement.

Les échanges permettent de réaffirmer que ces attestations constituent des fiches doivent être renseignées par le chef de service et ne sont pas « déclaratives », à la charge de l'agent !

De même, la représentante du réseau des Médecins de prévention précise que la notion de seuil d'exposition pour un CMR n'est pas acceptable et ne peut en aucun cas être une condition à la prise en compte des expositions.

Intervient alors un désaccord important entre la CGT et la DRH au sujet de la mise en œuvre du décret du 20 mai 2015 : dans son article 9, le décret prévoit précisément que « dès lors qu'ils sont susceptibles d'avoir été exposés à un CMR, les agents retraités SONT informés de leur droit à bénéficier d'un suivi médical post professionnel par l'administration dont ils relevaient au moment de la cessation définitive de leurs fonctions ».

Hors, au motif qu'il n'existerait pas de fichier des retraités, que la circulaire ne le précise pas de cette façon (...!), la DRH déclare que le ministère n'appliquera pas cette disposition !!!!

Nous ne laisserons ne laissera pas faire !

Vu l'heure (17h30 ; fin de séance initialement prévue 17h ...) et le fait que plusieurs points à l'ordre du jour restent à voir, les OS demandent collégalement la tenue d'un CHSCT spécial « réforme territoriale ».

Il est obtenu qu'un *CHSCT sur la journée, se tiendra en janvier sur « réforme territoriale » le matin, puis sur les points à l'ordre du jour n'ayant pas été traités ce jour.*

Les représentants UNSA et CFDT quittent la séance.

IV / Bilan de l'instruction sur la sécurité dans les DIR :

Plusieurs remarques dans le même sens sur le tableau récapitulatif renseigné par les DIR, quant à la mise en œuvre de l'instruction sur la sécurité de 2013 : il est évident que les DIR ont présenté de façon très positive les mesures qu'elles ont déjà prises ...

Nous ne faisons pas les mêmes constats dans les services !

Il ressort également des tableaux que des mesures sont dites « engagées », ce qui rend difficile d'apprécier la réalité de leur l'effectivité.

Encore une fois, les DIR prétendent effectuer systématiquement des enquêtes après les accidents, ce qui n'est pas vrai.

Alors que l'Inspecteur Sécurité et Santé au Travail présent confirme les propos de la CGT : tous les accidents doivent faire l'objet d'une enquête du CHSCT.

Une fois de plus, ce CHSCT confirme le double langage du ministère.

D'un côté l'affirmation du souci de la santé et de la sécurité des agents, et, de l'autre, un « laissez faire » (ou blanc seing) aux services qui ne respectent pas leurs obligations (enquêtes après suicides, accidents ...)

Le scandaleux refus de respecter les dispositions du décret relatif au suivi médical post professionnel montre la réalité : le ministère préfère le déni au droit, l'invisibilité des conséquences sur la santé des agents en raison des conditions de travail, à la responsabilité.

Vos élus ne laisseront pas faire.

Les représentants CGT et FSU au CHSCT-M